



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022- 453 bis**

Publié le 1^{er} décembre 2022

SOMMAIRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES – PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim des Hauts-de-France

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France par intérim pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à monsieur Martial FIERS
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim
des Hauts-de-France**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministre de l'intérieur portant nomination de monsieur George-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2022 du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Martial FIERS sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France par intérim à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, dans les domaines suivants :

I – Vie des services

- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;
- les décisions, les actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions fixées par les textes réglementaires.

II - Missions de la DREETS

Les décisions, les actes administratifs et les correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, s'agissant des missions suivantes :

- les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;
- les refus d'enregistrement, les retraits de déclarations d'activité de la formation professionnelle et les décisions du contrôle administratif et financier de la formation professionnelle ;
- les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen ;
- les certifications des métiers et professions du secteur social et paramédical ;
 - l'organisation d'épreuves et de jurys, délivrance des diplômes concernant les professions paramédicales et sociales ;
 - l'avis sur les demandes d'agrément des établissements de formation désirant préparer à un ou plusieurs diplômes de travail social ;
 - l'autorisation et refus d'autorisation concernant l'exercice des professions paramédicales présenté par des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ;
 - la validation des acquis de l'expérience pour les professions sociales et paramédicales ;
 - la constitution et décision de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ;
 - les arrêtés préfectoraux portant désignation des jurys des épreuves d'aptitude aux fonctions des professions paramédicales des ressortissants d'un Etat membre de la Commission européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
- la tarification des prestations pour les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et service de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMPJM) :
 - la réception et complétude des budgets prévisionnels (articles R314-14 à 27 du CASF) ;
 - la notification du rapport d'orientation budgétaire et de la première proposition budgétaire ;
 - la notification de la procédure contradictoire et du rapport budgétaire ;
 - les décisions finales d'autorisation budgétaire et de notification aux institutions ;
 - la notification de l'examen du plan pluriannuel d'investissement (Article R314-17 du CASF) ;
 - la réception et complétude des comptes administratifs (articles R314-49 à 55 du CASF) ;
 - la notification des décisions modificatives (articles R314-44 à 47 du CASF) ;
 - la signature des contrats pluriannuels ;
 - la détermination et affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes (R314-49 du CASF) ;
 - les arrêtés de tarification.
- l'inspection-contrôle des acteurs de la cohésion sociale :
 - la mise en œuvre des inspections ou contrôles :
 - des habilitations régionales relatives à la distribution d'aide alimentaire ;
 - de la gestion financière des établissements et services sociaux privés à but non lucratif ;
 - des organismes de formation en travail social ;
 - des financements et subventions versées par la DREETS ;
 - la prise des mesures préalables à sanction (injonction, mise en demeure et procédure ; contradictoire préalable...) relatives à ces champs et celui des agréments « vacances adaptées organisées » ;
 - les reprises ou répétitions de subventions.

III – Contentieux administratif

- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatifs aux sanctions et injonctions prononcées par la DREETS conformément au code de commerce (articles L470-1 et L470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;
- Saisines juridictionnelles, mémoires en défense et correspondances avec les juridictions administratives entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L1233-57 à L1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail).

Article 2

Sont exclus de cette délégation générale :

1) Les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.

2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 du présent arrêté et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

5) Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

Article 3

Monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Une copie de la décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Hauts-de-France aux fins de publication au recueil des actes administratifs des services de l'État en région Hauts-de-France.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Patrick OLIVIER, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, est abrogé.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 NOV. 2022


Georges-François LECLERC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction du pilotage et de la gestion
des ressources de l'État**

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75
du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à monsieur Martial FIERES, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités des Hauts-de-France par intérim
pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du

décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 03 novembre 2022 du ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Martial FIERS sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France par intérim à compter 01^{er} décembre 2022 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet de :

1. Présenter pour validation les projets de budgets opérationnels de programme au responsable de BOP, en proposant notamment une répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle pour les budgets opérationnels de programmes régionaux suivants (titres 2, 3,5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi »,

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6,

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », titres 3 et 6.

2. Procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire et en informer le responsable de BOP. Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés sont soumis à mon avis.

3. Présenter pour le 31 janvier de l'année N+1 un bilan d'exécution annuel détaillé au RBOP contenant une analyse de l'exécution, de l'atteinte des objectifs et des indicateurs.

Article 2

Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants (titres 2, 3, 5 et 6) :

Programme 102 : « accès et retour à l'emploi » ;

Programme 103 : « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Programme 104 : « intégration et accès à la nationalité française », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres provisoires d'hébergement ;

Programme 111 : « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » ;

Programme 124 : « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », titres 2, 3, 5 et 6 ;

Programme 134 : « développement des entreprises et régulations » ;

Programme 148 « fonction publique », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 155 : « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;

Programme 177 : « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », titres 3 et 6 ;

Programme 216 : « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », titre 3, action 4 dépenses de fonctionnement.

Programme 303 : « immigration et asile », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Programme 304 : « inclusion sociale et protection des personnes », et en qualité de responsable de centre prescripteur pour l'économie sociale et solidaire, titres 3 et 6 ;

Programme 305 : « stratégie économique et fiscale » ;

Programme 349 : « fonds pour la transformation de l'activité publique », en qualité de responsable de centre prescripteur, pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits résultant d'appels à projets dont son service a été rendu bénéficiaire ;

Programme 354 : « administration territoriale de l'État », titres 3 et 5, actions 5 et 6, pour les dépenses concernant le fonctionnement de sa direction ;

Programme 363 : « Compétitivité », en qualité de responsable de centre de coûts, pour les crédits qui lui auront été notifiés

Programme 364 : « Cohésion »

Programme 723 : « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », titres 3 et 5, en qualité de responsable de centre prescripteur ;

Programme 790 : « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».

Article 3

Délégation de signature est donnée à monsieur Martial FIERS directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim , sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2020-2024 et 2021-2027.

Article 4

Délégation est donnée à monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 2.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature :

- tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 €,
- quel qu'en soit le montant :
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
- toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale.

Article 6

En tant que responsable délégué de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle, monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim :

- m'adressera un compte-rendu de gestion des crédits et la situation de la mesure de performance des budgets opérationnels, arrêtés au 30 avril, 31 août et 31 décembre de l'année comprenant pour chacune de ces périodes une note d'analyse retraçant l'évolution et l'exécution des crédits, l'atteinte des objectifs et des indicateurs fixés par le responsable de programme et par le préfet de la région des Hauts-de-France.

Une copie de ces comptes-rendus de gestion sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associé à tous les dialogues de gestion menés avec les différents responsables de programmes sur les budgets visés aux articles 1 et 2.

Article 7

Monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, présentera de manière précise dans un document spécifique inclus dans le volet budgétaire des projets de budget opérationnel du programme de l'année N+1 les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des contrats de projets ainsi qu'un compte-rendu d'exécution.

Article 8

Monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, dans la limite des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et

de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Monsieur Martial FIERS, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation en cas d'absence ou d'empêchement de sa part. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9

L'arrêté préfectoral du 01^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à monsieur Patrick OLIVIER pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État, est abrogé.

Article 10

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région des Hauts-de-France, directeur départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

30 NOV. 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc', written over a faint circular stamp.

Georges-François LECLERC